



Edition 2010

SOMMAIRE

Avertissement.....	3
Introduction.....	4
Dans tous les cas d'évènements majeurs.....	5
Le risque inondation	7
Le risque mouvement de terrain et d'affaissement minier	15
Le risque de transport de matières dangereuses.....	20
Evènements météorologiques extrêmes	26
Informations utiles	35

AVERTISSEMENT

Le DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)
a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune
sur les risques naturels et technologiques encourus
et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

**Ce document a été réalisé à partir du
Porté à connaissance des risques majeurs de la commune de Blaye-Les-Mines
adressé par la préfecture le 18 mai 2010.**

Les documents cartographiques n'ont de valeur réglementaire
ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Le DICRIM
n'est donc pas opposable à un tiers : il ne se substitue en aucun cas
aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Loi du 30 juillet 2003
Code de l'Environnement—Art. L. 125-2 et
Décret d'application du 9 juin 2004

Documents d'information et de
prévention non opposables aux tiers

- ✓ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** réalisé par les services de l'Etat.
- ✓ **Porté à connaissance** réalisé par les services de l'Etat.
- ✓ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** réalisé par le Maire.

**Loi du 13 août 2004 de modernisation
de la sécurité civile**

Prévention des risques
Information et alerte des populations
Protection des personnes

- ✓ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, réalisé par le Maire
- ✓ **Dispositif ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile**, réalisé par le Préfet

Loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier
et
Décret d'application du 5 octobre 1995

Document réglementaire
repris dans le POS
opposable aux tiers

- ✓ **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** : Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (approuvé le 13 janvier 2009)
- ✓ **Plan de Prévention des Risques Miniers** (prescrit le 15 janvier 2010)
- ✓ **Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée du Cérou** (prescrit le 16 février 2010)

INTRODUCTION

L'INFORMATION PRÉVENTIVE...

Pour vous informer sur les risques majeurs d'origines naturelles et technologiques qui existent sur la commune :

- risques encourus par la population
- les effets potentiels
- zones du territoire communal exposées à ces risques

Pour vous informer sur les actions mises en place par la Commune de Blaye-les-Mines pour réduire l'impact de ces risques sur les personnes, les biens et l'environnement.

Pour vous informer sur les consignes de sécurité que vous devez respecter.

Vous êtes acteur de votre sécurité et de celle de la population de Blaye-Les-Mines. En matière de sécurité civile, la loi précise bien que « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile** »

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

...DES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur concerne un **événement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts**. Ils peuvent être d'autant plus désastreux qu'ils s'appliquent à des zones en présence d'enjeux humains, économiques et environnementaux.

Quatre risques majeurs sont identifiés sur le territoire communal de Blaye-Les-Mines :

- le risque inondation
- le risque mouvement de terrain et d'affaissement minier
- le risque accident de transport de matières dangereuses (TMD)
- les évènements météorologiques extrêmes (tempêtes, chutes de neige, canicule, ...)

DANS TOUS LES CAS D'ÉVÈNEMENTS MAJEURS

LES ALERTES

En fonction des évènements, l'alerte peut être donnée par :

- sirènes ou **haut-parleurs** montés sur des véhicules
- **tocsin**
- **porte à porte / appels téléphoniques**
- les médias : **radio**
- **affichage**

Des consignes spécifiques peuvent ainsi être diffusées à la population.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Le maire

- ✓ prend en charge les mesures de **prévention**
- ✓ alerte et **informe la population**
- ✓ **met en œuvre les secours** et coordonne les actions des différents services d'intervention de secours
- ✓ met en oeuvre le plan d'organisation : **Plan Communal de Sauvegarde**

Le préfet

- ✓ **remplace le maire** quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation
- ✓ **mobilise et réquisitionne tous les moyens** nécessaires aux secours
- ✓ met en oeuvre le plan d'organisation des secours : **plan ORSEC, plan rouge**

A l'école

- ✓ Les établissements scolaires de Blaye-Les-Mines doivent disposer d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS) déclenché en cas d'évènements majeurs (mise en sûreté des élèves en attendant les secours)

LES NUMÉROS DES SECOURS

Sapeurs pompiers	: 18
Police	: 17
SAMU	: 15
A partir d'un portable (numéro unique)	: 112

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

Par votre comportement **VOUS ÊTES ACTEURS** de la sécurité civile



Ecoutez la radio
France inter : 162
Radio Albigès : 95.4
RCF Pays Tarnais : 99.6
Chérie FM : 106.1



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Le corps enseignant est là et est compétent pour assurer leur sécurité



Ne téléphonez pas
Le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours



N'allez pas sur les lieux de l'accident

Equipement minimum à conserver en lieu sûr :

- radio portable avec des piles de rechange
- lampes de poche, bougies
- réserve d'eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- vêtements de rechange
- couvertures
- matériel de confinement (linge, ruban adhésif...)

OÙ VOUS INFORMER ?

Informations générales

Mairie de Blaye-Les-Mines

<http://www.mairie-blaye.fr>

Téléphone : 05.63.80.25.10

Fax : 05.63.76.51.77

Préfecture du Tarn

<http://www.tarn.pref.gouv.fr>

Téléphone : 05.63.45.61.61

DIREN Midi-Pyrénées

<http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr>

Ministère de l'Écologie et du

<http://www.environnement.gouv.fr>

Développement Durable

Prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net>

Suivi de la météo / Météo France

Météo France

Téléphone : 08.92.68.02.81 (Tarn)

Minitel : 3615 METEO

Site internet : <http://www.meteo.fr>

Le risque inondation

Suivi des crues

<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Le risque mouvement de terrain et affaissement minier

Base de données nationale

mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net>

retrait / gonflement des sols argileux : <http://www.argiles.fr>

Les risques industriels et transport de matières dangereuses

Base de données nationales

accidents technologiques et industriels : <http://aria.ecologie.gouv.fr>

Les risques climatiques

Plan de prévention canicule

plan départemental : <http://www.tarn.pref.gouv.fr>

Consignes de sécurité : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

Qualité de l'air

<http://www.oramip.org>

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale.

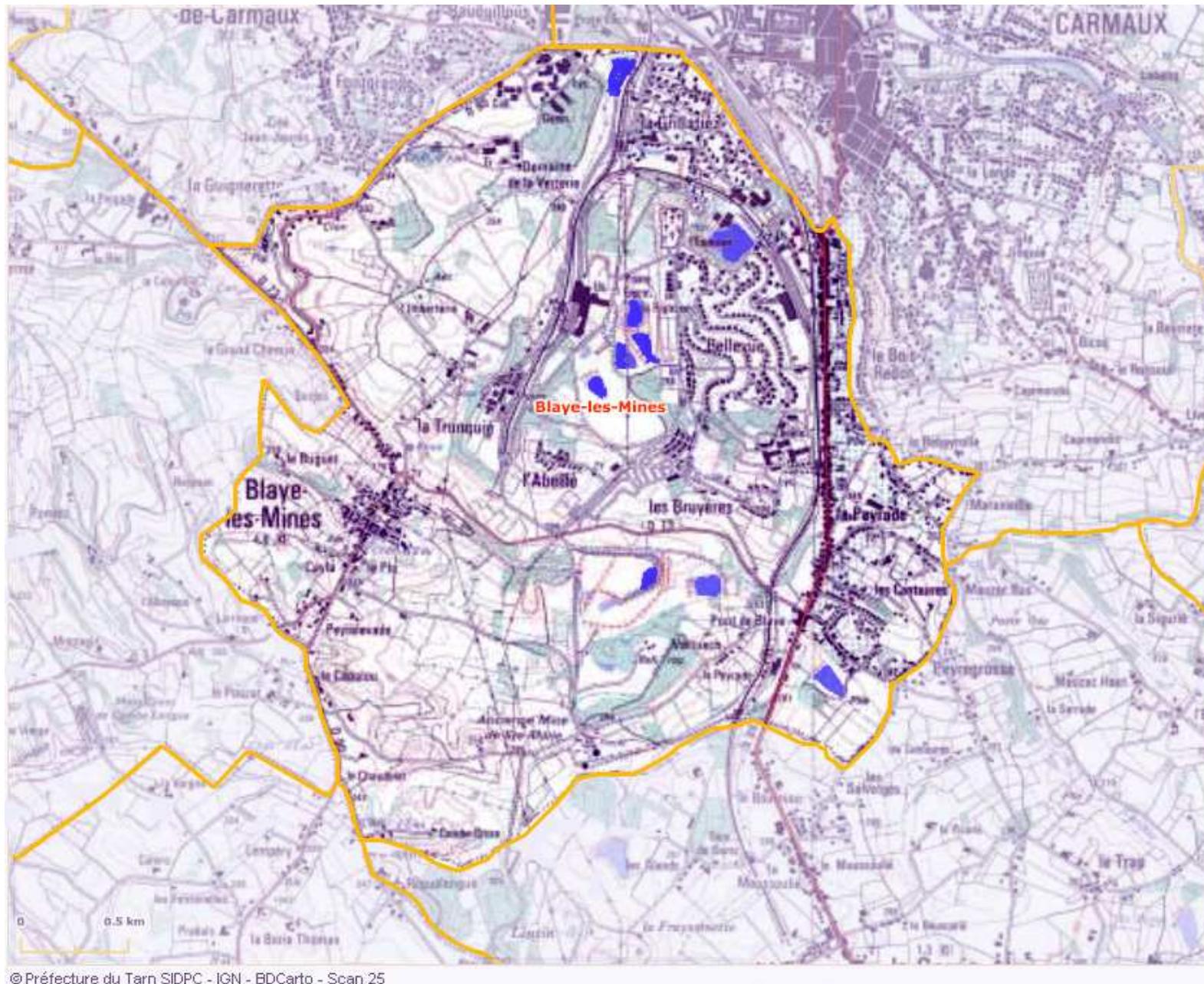
Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol ...



	Risque inondation
Les conséquences pour la population	<p>Les risques pour votre sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ conditions de circulation routière difficiles ▪ risque de se faire entraîner (en voiture ou à pied) par l'eau ▪ des coupures d'électricité plus ou moins longues <p>Les risques pour votre santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ noyades, crises cardiaques ▪ lésions corporelles pendant et après l'inondation ▪ pathologies liées à la défaillance de services collectifs (eau potable, électricité, chauffage...) ▪ excès d'humidité, développement de moisissures, bâtis dégradés : pathologies respiratoires, allergiques ▪ troubles mentaux, anxiété, dépression... ▪ intoxication en CO₂ si mauvaise utilisation de chauffage à combustion lors du séchage des habitations ▪ maladies infectieuses (rares): gastro-intestinales, dermatites... ▪ intoxication alimentaire si aliments souillés par les eaux polluées, ou mauvaise conservation des aliments congelés.
Les conséquences pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le débordement des fosses septiques, la rupture de conduites souterraines, l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol peuvent polluer rivières, sols et végétation ▪ érosion du sol, éboulements
Les conséquences économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ dégâts matériels nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles, entreprises... ▪ interruption des trafics routiers ▪ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques ▪ paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbations) et perte d'activité résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.)

QUEL EST LE RISQUE INONDATION A BLAYE-LES-MINES



La cartographie du risque inondation est donnée à titre informatif et préventif. Seul le Plan Particulier des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation a une valeur réglementaire.

Consultez les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur votre secteur d'habitation.

Légende

Risque inondation

QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE BLAYE-LES-MINES ?

La Commune de Blaye-les-Mines

s'étend sur une superficie de 8.9 km², elle dépend administrativement de l'arrondissement d'Albi, elle se situe dans le canton de Carmaux-Sud. Au dernier recensement partiel de la population en 2010, la commune compte 3210 habitants.

La commune de Blaye-Les-Mines est située dans la Vallée du Candou, à cheval sur les bassins du Cérou et de la Vère, au nord du département du Tarn. Elle est traversée par le ruisseau du Candou qui est un affluent du Cérou, et par le ruisseau de la Baraque.

Les crues les plus significatives observées pour la commune de Blaye-Les-Mines :

Rivière	Date de la crue	Dommages	Chiffrage des dommages
Candou et Baraque	Mai 1948 Mai 1968 23 mai 1994 4 février 2003 30 mai 2008	Très importants Importants Importants Peu importants Peu importants	Dommages habitations

La crue la plus forte est celle de mai 1948, notamment sur le ruisseau de la Baraque. La crue du 23 mai 1994 reste une crue de moyenne importance sur l'ensemble du bassin tandis que les crues du 4 février 2003 et du 30 mai 2008 ne sont que des petites crues avec une période de retour inférieure à cinq ans.

Description des zones à risques d'inondations :

- Le ruisseau de la Baraque passe en souterrain sous l'établissement RENAULT. Il transite sur une longueur de 130 m. En cas de forte crue, il peut déborder sur la route derrière le bâtiment RENAULT et sur les parcelles viabilisées (cf. petite crue du 30 mai 2008).
- Le ruisseau de la Baraque, au niveau du Pont-de-Blaye, passe également en souterrain sous le parking de Super U, et ce sur une longueur de 200 m. Lors de la crue de mai 1968, le pont a été mis en charge et la crue a débordé sur la route. La maison en amont du pont a été inondée. En cas de débordement, les courants peuvent traverser le parking de Super U et il est possible que l'eau pénètre dans la partie basse du bâtiment.
- Lors des crues de 1948 et de 1968, le pont de la RD88 a été en charge et plusieurs maisons minières situées tout le long de la RD88, ont été inondées.



Le Candou - Quartier La Peyrade



La Baraque



La Baraque au Pont-de-Blaye



- Un plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation du Bassin risque du Cérou a été prescrit le 16.02.2010.

La commune est située dans ce bassin de risque.

Cf. : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/bddrm_detail_commune.php?insee=81033 (mise à jour : 29.03.2010)

- Actuellement aucune zone inondable n'a été définie dans l'Atlas de Zone Inondable « AZI »

Cf. : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/bddrm_detail_commune.php?insee=81033 (mise à jour : 29.03.2010)

- Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le Préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la Commission Interministérielle.

- Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O., les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

L'état de « catastrophe naturelle » pour une commune est déclaré en raison des inondations, il peut l'être également en raison de forts ruissellement, coulées de boue et ravinements qui détériorent les chemins, murets, routes, etc.

Rappelons que l'état de « catastrophe naturelle » pour une commune peut être aussi accompagné d'une déclaration de « calamités agricoles » lorsqu'il y a perte des récoltes en raison de très fortes précipitations.

- Avant la confluence avec la Baraque, le Candou peut déborder et inonder une partie de la zone de stockage de l'entreprise GIMENEZ (à l'aplomb de l'actuel Chemin de la Peyrade).
- Au niveau de la confluence du Candou avec le Baraque, au lieu-dit « La Peyrade » jusqu'à la gare de Carmaux, le Candou a développé une plaine alluviale à risque d'inondation large de 100 à 150 m. Plusieurs maisons et surtout les jardins peuvent être touchés par les crues. La limite de la zone inondable correspond à la zone d'expansion de la crue de 1948. Les ponts de secteurs sont sous-dimensionnés.

Les enjeux répertoriés dans les zones à risque d'inondation du Candou et de ses affluents dans la commune de Blaye-Les-Mines :

- L'urbanisme et l'habitat : une vingtaine d'habitations sont soumises aux risques.
- Les activités économiques : le parc de RENAULT, le Supermarché U, le parc de stockage des métaux de l'entreprise GIMENEZ, et le supermarché ALDI sont soumis aux risques.

QU'EST-CE QUE LA VIGILANCE CRUES ?

Le système d'annonce des crues en temps réel a été remplacé le 11 juillet 2006 par un système de prévision des crues. Il a été mis en place par le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)**, créé en 2003 et basé à Toulouse, qui réunit les experts de Météo-France et les experts en hydrologie.

Il appuie les **Services de Prévision des Crues (SPC)** au niveau national. Le **SPC de Montauban**, surveille et prévoit l'évolution des cours d'eau du bassin « Tarn-Lot ». En cas de crise, la préfecture du Tarn est en contact direct avec ce service.

Le nouveau dispositif de vigilance pour les crues

Le SCHAPI a mis en place ce système qui vise à mieux anticiper (24h à l'avance) et informer sur les risques de crues. Il produit une **carte vigilance crues** 2 fois par jour (10h et 16h) avec un code couleur. Cette carte est accompagnée d'un bulletin d'information. Blaye-Les-Mines se situe dans le secteur « Tarn moyen ».

Ces cartes sont disponibles sur le site internet <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

vert : pas de vigilance particulière requise

jaune : risque de crues ou de montée rapide des eaux (période de retour 1 à 10 ans) n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées



orange : risque de crue (période de retour supérieure à 10 ans) génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : risque de crue majeure (période de retour supérieure à 30 ou 50 ans). Menace directe de la sécurité des personnes et des biens – crue rare et catastrophique.

Le dispositif de vigilance météorologique

De la même manière, le **plan de vigilance météorologique (cf. risques climatiques)** de Météo-France élabore des cartes vigilance 2 fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations. Les cartes sont accessibles sur le site <http://www.meteo.fr>

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A BLAYE-LES-MINES ?

Mesures de prévention

La mairie **surveille et fait entretenir par les riverains, le Syndicat de Rivière Cérou-Vère ou des bénévoles les cours d'eau non domaniaux** les plus à risques pour permettre le libre écoulement des eaux et éviter d'aggraver les inondations.

Une **étude** a été effectuée afin de mieux identifier les risques sur la commune (étude préalable au schéma de prévention des inondations des bassins versant Cérou et Vère - Juin 2008).

La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR inondation) du Tarn Albigeois a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 février 2010.



L'information préventive

Pour informer les Blayais sur les risques majeurs, le maire utilise divers supports de communication : DICRIM, affichages, site internet, Blaye information...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A BLAYE-LES-MINES ?

Comment serez-vous alertés ?

En cas de danger, le SCHAPI prévient la préfecture qui met alors les services de l'Etat (SDIS, DDT, Gendarmerie, Météo...) ainsi que la mairie en état d'alerte.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez avertis par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs pompiers).



Si vous habitez dans une zone inondable appelez le 05.63.80.25.10 (heures de bureau)

Vous contribuerez ainsi à l'amélioration de la procédure d'alerte.

Soyez acteurs de votre propre sécurité : informez vous et suivez l'évolution des crues par vous-mêmes (radio, internet...)

Que font les secours ?

Le **Plan Communal de Sauvegarde** de Blaye-Les-Mines prévoit :

- la mise en place d'une cellule de crise à la mairie
- la diffusion de l'alerte / l'information de la population / l'assistance et secours des sinistrés / aide à la protection des biens et des personnes
- d'assurer si nécessaire l'hébergement des sinistrés.

INFORMEZ VOUS

Mairie de Blaye-Les-Mines 05 63 80 25 10

**Préfecture du Tarn
S.I.D.P.C.** 05 63 45 61 61
05 63 45 62 04

**Direction Départementale des
Territoires du Tarn** 05 63 47 30 00

**Direction Départementale des
Territoires Tarn et Garonne** 05 63 22 23 24

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours** 05 63 77 35 18
18

Météo-France 08 92 68 02 81
Minitel : 36 15 / METEO ou <http://www.meteo.fr>

Evolution des crues sur internet
<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>
<http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr>

Carte de « vigilance Météo-France » sur Internet :
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Si l'évènement dépasse le niveau communal, **la préfecture prendra alors le relais en déclenchant le plan ORSEC** et en réquisitionnant les moyens nécessaires.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INONDATION

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- ▶ Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
- ▶ Prenez connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols
- ▶ Rendez les constructions moins vulnérables
- ▶ Munissez vous d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de recharge et de bougies
- ▶ Suivez les informations de la météo : <http://www.meteo.fr>
- ▶ Apprenez à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations), écoutez les anciens.

DES L'ALERTE

- ▶ Tenez vous informés de l'évolution de la situation (radio, mairie)
- ▶ Prévoyez les gestes essentiels :
 - fermer les portes et les fenêtres
 - couper les alimentations en gaz et en électricité
 - mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeurs, produits polluants, toxiques...)

PENDANT

- ▶ Tenez vous informés de la montée des eaux
<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- ▶ Déplacez les objets de valeur et les produits polluants
- ▶ Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours
- ▶ N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne forcez pas les interdictions (même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger)
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux
- ▶ Attendez les consignes des autorités et écoutez la radio
- ▶ Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné ; prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments

APRES

- ▶ Assurez vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable
- ▶ Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage)
- ▶ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après contrôle des installations électriques
- ▶ Chauffez dès que possible
- ▶ Faites l'inventaire des dommages; photographiez les dégâts

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation



Fermer les portes, fenêtres, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, les secours ont besoin des lignes



Ne prenez pas votre voiture
Ne forcez pas les interdictions

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

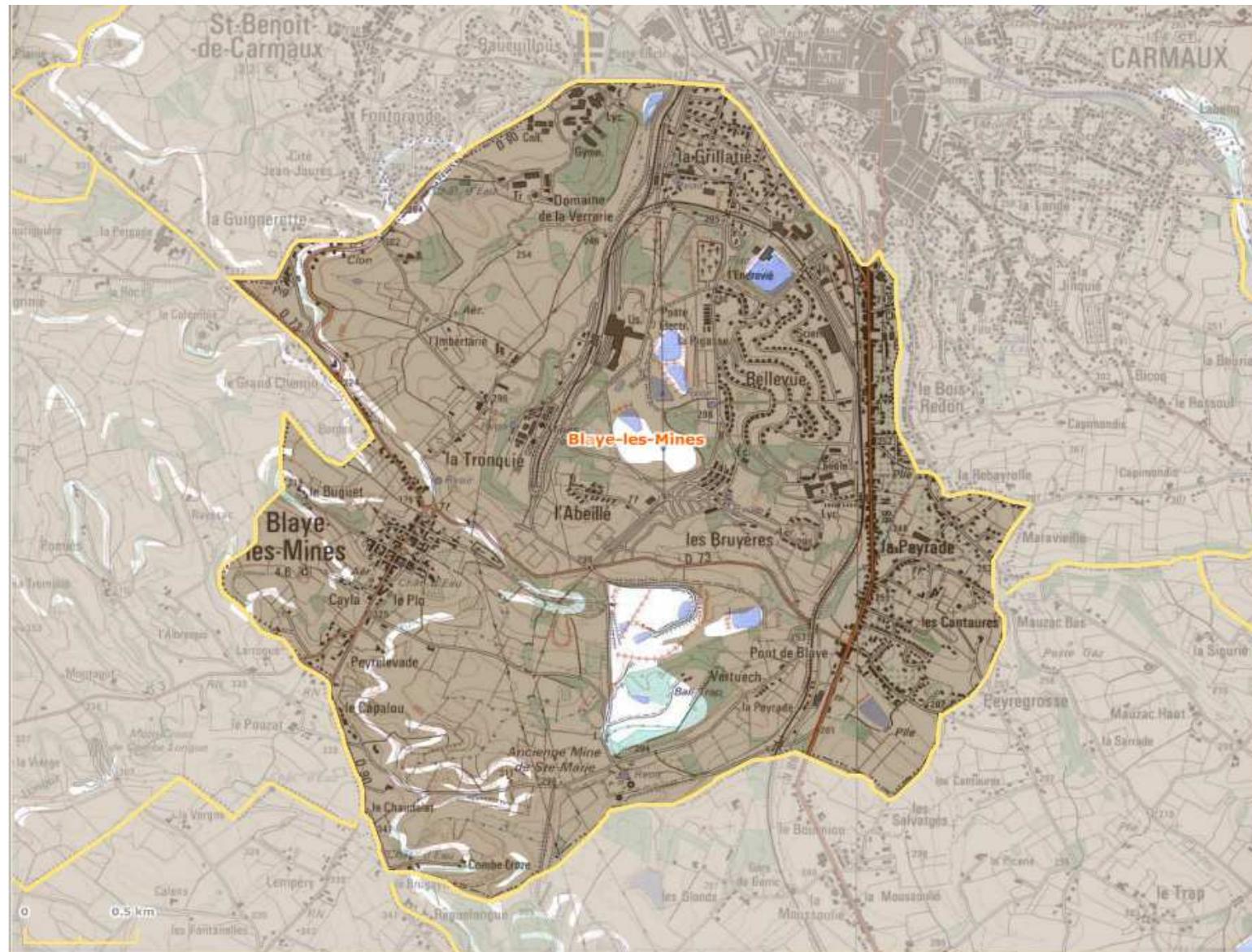
Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) et de l'homme (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...).

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Risque mouvement de terrain	
Les conséquences pour la population	Les risques pour votre sécurité <ul style="list-style-type: none">➤ chute➤ enfouissement➤ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire➤ risque d'effondrement de bâtiments peu solides
Les conséquences pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none">➤ pollution des eaux, des sols et de la végétation par la rupture de conduites souterraines➤ érosion du sol, éboulements, déplacements de masse...
Les conséquences économiques	<ul style="list-style-type: none">➤ dégâts sur les bâtis (fissures, déformations...)➤ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques



QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA VILLE DE BLAYE-LES-MINES ?



Légende

PPR argile

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN ET D'AFFAISSEMENTS MINIERS DANS LE TARN ET DANS LA COMMUNE ?

Les mouvements de terrain les plus importants dans le Tarn concernent :

Le risque d'affaissements miniers dans le bassin houiller de Carmaux.

Les activités minières étaient particulièrement importantes dans la commune au cours de ces derniers siècles. Grâce au charbon en sous-sol de très nombreux puits de mine ont été creusés et exploités à partir de 1750.

La fermeture du dernier puits de mine en activité (La Tronquié) constitue en juin 1987 la fin de cette activité industrielle.

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976. La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation de victimes de catastrophes naturelles a permis la prise en compte par les assurances des sinistres résultant de ce phénomène.

Le Tarn fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003).

Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences économiques de ce phénomène, notamment par la mise en place de Plans de Prévention des Risques.

Une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été réalisée en décembre 2006 au niveau de l'ensemble du département du Tarn.

Une cartographie de la prédisposition aux mouvements de terrain a été établie sur l'ensemble du département au 1/125 000^e. Elle représente, pour chaque type de mouvement (glissement, chute de blocs, coulée de boue, effondrement et érosion de berge) la probabilité de manifestation d'une phénomène donné sur un territoire donné.

Un plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain (tassemements différentiels) du Bassin de risque du Département, prescrit le 3 septembre 2003, enquêté le 25 septembre 2007, a été approuvé le 13 janvier 2009.

Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

La commune fait partie de la liste des 323 communes du Tarn pour lesquelles un risque majeur « Mouvement de terrain » a été identifié.

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle. Extrait de « Ma commune face aux risques » sur le site ministériel www.prim.net

Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulée de boue	24.04.1994	25.04.1994	06.09.1994	25.09.1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.07.2003	30.09.2003	25.08.2004	26.08.2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.01.2005	31.03.2005	07.08.2008	13.08.2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.01.2007	31.03.2007	07.08.2008	13.08.2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.01.2008	31.03.2008	17.04.2009	22.04.2009

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A BLAYE-LES-MINES ?

Mesures de prévention

Pour faire face aux mouvements de terrains, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

- **Repérage des zones exposées** (atlas des mouvements de terrain par le BRGM, décembre 2006).
- **Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation** dans les zones vulnérables :

Un Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait et gonflement des argiles » a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009.

- **Surveillance** régulière des mouvements déclarés
- **Information** préventive des populations (DICRIM, affichages, site internet, Blaye Information...)

Que font les secours ?

Le plan de sauvegarde de la mairie prévoit que les secours veillent à :

- porter assistance pour évacuer des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée et assurer la déviation de la circulation routière.

INFORMEZ VOUS

Mairie de Blaye-Les-Mines	05 63 80 25 10
Préfecture du Tarn S.I.D.P.C.	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04
Direction Départementale des Territoires	05 63 47 30 00
Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 81 27 50 01
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Midi-Pyrénées (BRGM)	05 62 24 14 50 http://www.argiles.fr
Base de données nationale sur les mouvements de terrain	http://www.bdmvt.net
Centre d'Études Techniques de L'Équipement du Sud-Ouest (CETE) Laboratoire régional	05 62 25 97 97
Météo-France Minitel : 36 15 / METEO (0.34 €/mn) et sur http://www.meteo.fr	08 92 68 02 81

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'éboulements, de chutes de pierres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges

AVANT

- Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
- Prenez connaissance des consignes de sauvegarde
- Prenez des dispositions de construction adaptées pour les habitations neuves

PENDANT

Fuyez latéralement à l'effondrement

- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

APRES

- Informez les autorités
- Mettez vous à la disposition des secours
- Ne pénétrez jamais dans un bâtiment endommagé
- Éloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer
- Évaluez les dégâts et commencez à constituer votre dossier pour les assurances

Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par routes, voies ferrées, voies fluviales et maritimes, de produits dangereux.



Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité,...), peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

	Risque accident transport matières dangereuses
Les conséquences pour la population	<p>Les risques pour votre sécurité</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ explosion, incendie, projectiles⇒ risque de blessure et brûlure <p>Les risques pour votre santé</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ asphyxie,⇒ risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, contamination radioactive,⇒ en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires⇒ effet de souffle, traumatisme consécutif à l'onde de choc pathologies liées aux produits rejetés dans l'environnement lors de l'accident,⇒ traumatismes psychologiques
Les conséquences pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none">⇒ Arbres arrachés ou brûlés⇒ nuage toxique contaminant l'air : dépôts toxiques sur les végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation humaine et animale⇒ pollution du sol : contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que les nappes phréatiques⇒ pollution de l'eau : destruction de la flore et faune aquatiques, eau impropre à la consommation
Les conséquences économiques	<ul style="list-style-type: none">⇒ Destructions mécaniques et thermiques de bâtiments et de véhicules⇒ lors de pollution d'eau : détérioration du matériel de pompage⇒ interruption des trafics routiers⇒ perte d'activités résultant des destructions ou dommages

QUELS SONT LES RISQUES D'ACCIDENT TMD A BLAYE-LES-MINES ?

Zones Sensibles

De par ses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent donc se produire quasiment partout dans la commune du fait de la distribution courante de certains produits (essence, gaz, chlore, engrais...) indispensables à notre quotidien. Cependant la probabilité du risque est plus élevée sur les principaux axes (vitesse élevée, grande capacité de transport...) qui traversent Blaye-Les-Mines : **la RN2088, la RD3, la RD73, la RD90, la RD91b ... et la voie ferrée.** Le transport par voies routières représente environ 2/3 du trafic en tonnes kilomètre et le transport ferroviaire environ 1/3.

L'incendie, l'explosion et/ou le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par ce risque.

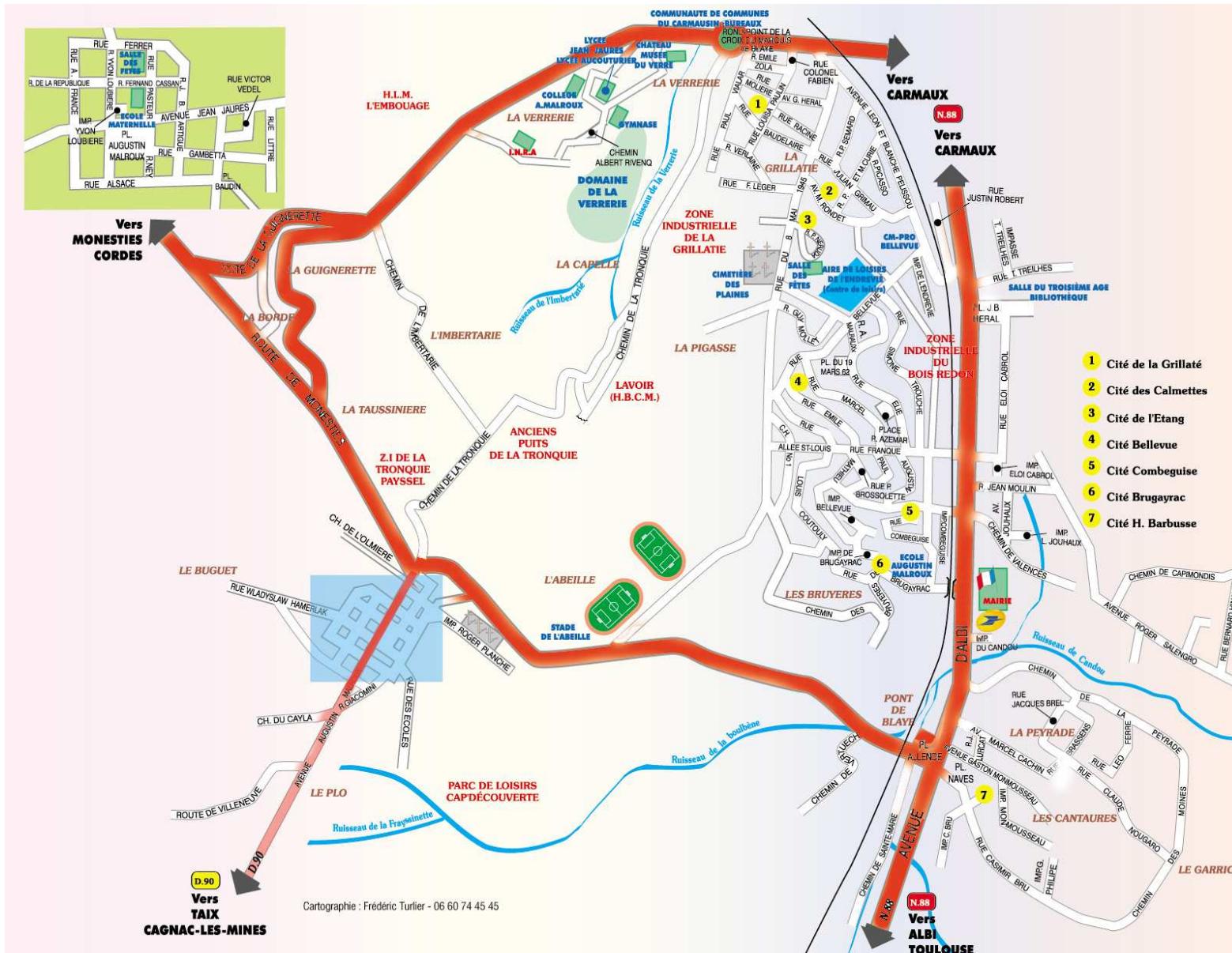


Quelques évènements majeurs

En juin 2001 à la suite d'un accident de transport de matières dangereuses, 32 m³ d'essence se sont déversés dans le TARN.

En France, 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

QUELS SONT LES RISQUES D'ACCIDENT TMD A BLAYE-LES-MINES ?



Légende

Routes départementales

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A BLAYE-LES-MINES ?

Les mesures de prévention

En France, la rareté des catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le **domaine routier**, c'est l'**accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR)** du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001, qui s'applique. Il prévoit entre autres : la formation des personnels de conduite, le contrôle périodique des citernes, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...), l'étiquetage des véhicules routiers (code danger, code matière, fiche de sécurité...).

Le **Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** s'applique au **transport ferroviaire**. Il fixe de la même manière les règles d'étiquetage, de contrôle, de matières autorisées....

Il n'existe **pas de surveillance spécifique** pour le transport routier et ferroviaire. Les TMD font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

Comment serez-vous alertés ?

Les secours sont généralement alertés par des témoins de l'accident par téléphone.

L'**alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par sirène, porte-à-porte, hauts-parleurs ou radio**.

Que font les secours ?

Le **plan de sauvegarde** communal prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation).

Des **plans généraux d'organisation départementale des secours (plan ORSEC, plan rouge, Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses")** seront mis en œuvre si nécessaire (mesures à prendre et les moyens de secours, actions pour assurer la sauvegarde des populations).

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

INFORMEZ VOUS

Mairie de Blaye-Les-Mines 05 63 80 25 10

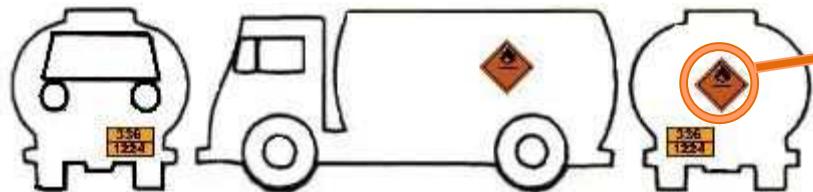
Préfecture du Tarn 05 63 45 61 61
S.I.D.P.C. 05 63 45 62 04

Direction Départementale des Territoires du Tarn 05 63 47 30 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours 05 63 77 35 18

Base de données nationale sur les accidents technologiques et industriels
<http://aria.ecologie.gouv.fr>

CONNAÎTRE LES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES MATERIES DANGEREUSES



PANNEAUX DE SIGNALISATION

Véhicule autre que véhicule citerne



plaque rectangulaire (30 x 40cm) de couleur orange réfléchissante

Véhicule citerne

Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière transportée

Emplacement des panneaux :

à l'avant, à l'arrière et à gauche du véhicule (par rapport au sens de la marche).

Remarque :

il peut y avoir plusieurs panneaux si la citerne contient plusieurs produits.

Code danger

0. absence de dangers secondaires
1. Substance explosive
2. Émanation de gaz
3. Inflammabilité de liquide ou gaz
4. Inflammabilité de solide
5. Comburant (matière favorisant l'inflammation)
6. Toxicité
7. Radioactivité
8. Corrosivité
9. Danger de réaction violente spontanée

Le doublement d'un chiffre indique une amplification du danger

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant
Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

Substances explosives



Liquides ou gaz inflammables



Substances comburantes



Matières radioactives



Autres marchandises dangereuses



Gaz



Solides inflammables



Substances toxiques



Substances corrosives



Marchandises transportées à chaud



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES (TMD)

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Informez vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Informez vous sur le code danger des véhicules

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange sur le camion), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement)
- Lavez vous en cas d'irritation et si possible changez Vous

DES L'ALERTE

- Confinez vous
- Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...)
- Éloignez vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Écoutez la radio
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont, eux aussi, protégés)
- Ne téléphonez pas inutilement
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore), aérez le local.

Les réflexes qui sauvent en cas d'accident TMD



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecouter la radio pour Connaitre les consignes



N'allez pas sur les Lieux de l'accident



N'allez pas chercher les Enfants à l'école : l'école S'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : les secours ont besoins des lignes

QU'EST-CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?



avalanche
chute abondante
de neige



tempêtes
fréquentes

Nous considérons dans cette partie les évènements climatiques ayant une incidence particulière sur le territoire, ses habitants et ses biens. Cet aléa peut se présenter sous différentes formes.

Les tempêtes

Moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées sont assimilées à de violentes perturbations qui comprennent des **variations de pression atmosphérique et de vent** suffisantes pour présenter des risques de dommages pouvant aller de quelques dégâts matériels à des ravages catastrophiques. On parle de tempêtes pour des **vents moyens supérieurs à 89 km/h** (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).

L'ampleur des dégâts augmente avec les difficultés de prévision et les mauvais comportements de la population.

La grêle

La grêle se forme **uniquement dans des nuages d'orage et d'averses puissants**, parcourus par des courants descendants et ascendants qui promènent rudement les grêlons. Ce sont des conglomérats inorganisés de cristaux et d'eau liquide dont la surface, tandis qu'ils grossissent, fond et regèle alternativement.

L'orage et la foudre

Lorsque de l'air anormalement froid recouvre de l'air anormalement chaud, les conditions sont favorables au déclenchement des orages. L'air chaud monte et la vapeur d'eau qu'il contient se condense au contact de l'air froid, un nuage est alors créé. Le réchauffement de l'air renforce les mouvements ascendants dans le nuage qui devient de plus en plus épais : ce sont les cumulonimbus.

Ces mouvements d'air engendrent une accumulation de charges électriques dans le nuage et de gigantesques étincelles se produisent : c'est la foudre.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?

Les vagues de froid

La vague de froid ou «événement froid» a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (pour la France -2° ou -4°). Si janvier est le mois qui cumule le plus grand nombre de cas représentatifs de froid sur l'ensemble des régions de France, la deuxième place est partagée entre février et décembre, qui se révèlent comme des mois assez «productifs» pour les régions du sud-ouest.

Les chutes de neige

La neige est un ensemble de précipitations sous forme solide (cristaux de glace, grains...) qui tombent d'un nuage lorsque la masse d'air est à température négative ou voisine de 0°C. Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température sous abri comprise en général entre +1°C et -5°C (plus rarement entre -5 et -10°C, et entre +1 et +2°C).

Le verglas

Le verglas est un dépôt de glace compacte, provenant d'une pluie d'eau surfondue ou non qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est généralement très voisine mais sous 0°C.

Les vagues de chaleur

Ce phénomène se traduit par **une augmentation de la température maintenue pendant plusieurs jours**. Chaque région est caractérisée par des valeurs extrêmes de température qui lui sont propres. En France, on parle de «vague de chaleur» lorsque **la température dépasse le seuil de 30°C plusieurs jours de suite**. On entre dans une zone dangereuse lorsque la température maximale dépasse 36°C de jour et 21°C de nuit pendant 48 heures ou plus.

La période de survenue des canicules s'étend principalement **du 15 juillet au 15 d'août**. Des séquences de temps chaud peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de «canicule» car les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température s'abaisse bien avant l'aube.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les conséquences pour la population

	Les risques pour votre SECURITE	Les risques pour votre SANTE
Tempêtes	<ul style="list-style-type: none"> – conditions de circulation routière difficiles – risque effondrement des toitures, lignes électriques, arbres, projectiles – risque de chutes – coupures électriques 	<p>En cas d'inondation : risque de souillure des aliments touchés par les eaux polluées</p> <p>En cas de panne de courant prolongée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - problème de la salubrité des aliments congelés et réfrigérés si la coupure est longue - risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) si mauvaise utilisation des chauffages à combustion (encrassement, mauvais raccordement, pièce mal aérée...)
Vagues de froid et chute de neige	<ul style="list-style-type: none"> – sécurité routière : perte visibilité, routes glissantes, plaques de verglas, dérapages, immobilisation du véhicule sur la chaussée – sécurité des piétons : trottoirs glissants, détachement de couches de neige ou stalactites pouvant tomber depuis les toits – accumulation de neige sur les toits, les arbres et les lignes électriques (risque effondrement, rupture de branches...) – coupures électriques 	<ul style="list-style-type: none"> – développement de maladies transmissibles – traumatismes, gelures – répercussions sur maladies cardiovasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires – intoxication au CO si mauvaise utilisation des chauffages à combustion ou si moteur allumé dans les voitures à l'arrêt – problèmes de salubrité des aliments si la panne de courant est prolongée
Vagues de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> – coupures électriques 	<ul style="list-style-type: none"> – Problèmes de salubrité des aliments si mauvaise conservation – Déshydratation, insolation – crampe, malaise, syncope... – coup de chaleur (maux de tête, nausées, soif intense, somnolence, convulsions, perte de connaissance) – problèmes cardio-vasculaires, rénaux et respiratoires, troubles métabolisme – pathologies liées à la pollution de l'air

Les conséquences économiques

- Dégâts nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles et viticoles, bétails
- Interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien)
- Coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques et informatiques
- Paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbation) et perte d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.)

Les conséquences sur l'environnement

- Destruction de forêts par le vent
- Inondations
- Glissements de terrain, coulées de boues
- Sécheresse, mouvements de terrain (retrait gonflement d'argile)
- Pollutions dues aux inondations, aux dégâts sur les infrastructures, aux accidents...
- Augmentation de la température et de la turbidité de l'eau
- Accroissement de la pollution atmosphérique



Attention aux personnes sensibles :

personnes âgées, malades ou isolées, travailleurs manuels exposés à la chaleur / froid, personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, enfants mais également les automobilistes bloqués dans leur voiture...

QUELS SONT LES RISQUES CLIMATIQUES SUR BLAYE-LES-MINES ?

Quelques évènements marquants

Blaye-Les-Mines a connu de tels évènements ces dernières années :

La tempête des 27 et 28 décembre 1999 a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées ...).

La canicule de l'été 2003 a marqué l'été le plus chaud des cinquante dernières années pour les températures maximales et minimales. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), cette canicule a été amplifiée par des températures nocturnes records (plus de 25°) sur une période de deux semaines.

Plus récemment, **l'épisode neigeux de janvier 2006**, exceptionnel par son intensité (40 cm de neige) et son étendue a paralysé de nombreux axes routiers sur la ville et entraîné des dégâts importants.

Extrait de « Ma commune face aux risques » sur le site ministériel www.prim.net

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06.11.1982	10.11.1982	18.11.1982	19.11.1982



Les caractéristiques climatiques de Blaye-Les-Mines

La géographie du département lui confère une certaine originalité climatique :

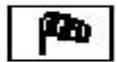
- **une influence océanique dominante** : pluies d'hiver et de printemps, dominance de vents d'ouest, températures relativement douces. A Blaye-Les-Mines, en moyenne, il pleut 760 millimètres d'eau et il fait 13°C, sur une année.
- **une influence montagnarde** : baisse des températures moyennes
- **une influence méditerranéenne** : sécheresse et fortes températures estivales. Le Tarn est un des endroits les plus chauds de France en été. En hiver, les pluies "cévenoles" arrosent les sols tarnais et provoquent les crues redoutables du Tarn.

Le vent d'Autan

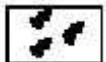
C'est un vent particulier qui souffle du sud-est : un vent chaud et sec, qui se manifeste par rafales. En moyenne, l'Autan souffle fort, c'est à dire à plus de 60 km/h, 10 jours à Blaye-les-Mines en un an. Dès lors qu'il souffle au moins à 60 km/h, sa durée moyenne est de 1 à 2 jours. Il est présent d'octobre à janvier mais également au mois de mai.

QU'EST-CE QUE LA VIGILANCE METEO ?

A la suite de la tempête de 1999, une nouvelle procédure d'alerte météorologique a été mise en place le 1er octobre 2001. Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :



Vents violents



fortes précipitations



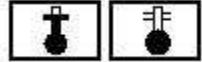
orages



Neige et verglas



avalanches



Canicule, grand froid

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Elles prévoient quatre niveaux :

- Niveau pas de vigilance particulière

- Niveau état de vigilance, phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

- Niveau état de grande vigilance

- Niveau état d'extrême vigilance

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

En cas de vigilance orange ou rouge : des « bulletins de suivi » seront édités et contiendront un message composé de 4 rubriques : description de l'événement, qualification de l'événement, conseils de comportement, date des bulletins suivants : <http://www.meteo.fr>



QU'EST-CE QUE LA VIGILANCE METEO ?

Comment serez-vous alertés ?

Dès que le niveau orange de la vigilance météo est atteint, la Préfecture est alertée par les services météorologiques et c'est elle qui informe les différents services (Pompiers, gendarmerie, police, DDT...) et les médias.

Dès que le niveau rouge est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés. **Les services de l'Etat et le maire prennent alors les mesures nécessaires pour vous informer.**



Prévention canicule

Dans le cadre du plan de prévention de canicule, les personnes âgées, fragilisées et isolées souhaitant se faire recenser doivent se faire connaître à la Mairie, 145 bis avenue d'Albi, téléphone 05.63 80 25 10.



Soyez acteurs de votre propre sécurité

Informez vous et consultez les cartes vigilances :

<i>sur internet</i>	<i>:</i>	http://www.meteo.fr
<i>par téléphone</i>	<i>:</i>	0892 68 02 81 (Tarn)
<i>par minitel</i>	<i>:</i>	3615 météo

Que font les secours ?

La salle opérationnelle de la Préfecture est activée, et les plans de secours adaptés peuvent être déclenchés en fonction des événements (plan grand froid, plan canicule...)

Le **plan de sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise suivant l'ampleur et la nature de l'évènement. Celle-ci servira à optimiser les actions à réaliser sur la ville (dégagement des voies, déviations de la circulation, abattage d'arbres menaçants, hébergement d'urgence...)

Dispositif hivernal

Niveau 1 : mobilisation hivernale du 1er novembre au 31 mars.

Niveau 2 : grands froids : températures négatives le jour et comprises entre -5 et -10 °C la nuit.

Niveau 3 : froid extrême : températures négatives le jour et inférieures à -10 °C la nuit.

Pour signaler une personne en danger ou pour rechercher un hébergement, appeler le 115

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE / ORAGE

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

• Mesures de prévention :

- Améliorez la résistance aux vents des habitations (ancrage des toits et des cheminées, protection des portes et fenêtres ...)
- Entretenez vos arbres (élagage, abattage des vieux arbres)

• Renseignez vous sur les prévisions météorologiques

• Si une tempête est annoncée

- Rentrez les bêtes ainsi que les objets pouvant être emportés
- Lorsqu'un orage menace la région (risque grêle), mettez votre automobile à l'abri
- Gagnez un abri en dur, fermez les portes et les volets
- Annulez les sorties en mer, en rivières ou en montagne - Évitez de prendre la route
- Arrêtez les travaux en extérieur (sur les toits, échafaudages...)

PENDANT

• A la maison

- Restez chez vous et limitez vos déplacements
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), informez vous de la situation et des consignes des autorités
- Débranchez les appareils électriques et les antennes
- Ne téléphonez pas
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours
- Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage

• Pour votre sécurité

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures
- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries

• En cas d'obligation de déplacement

- Renseignez-vous avant de partir
- Roulez doucement, empruntez les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches

APRES

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés
- Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête/orage



Informez vous



Restez à l'abri
Evitez toutes les activités extérieures



Fermez portes et volets



Evitez de prendre la voiture



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques



Ne montez ni sur les toits ni sur des arbres fragilisés

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE FROID / CHUTE DE NEIGE

LES BONS REFLEXES

AVANT

• Mesures de prévention

- Protégez les installations contre le gel
- Faites vérifier vos chaudières, chauffages,...régulièrement avant les périodes hivernales

• Renseignez vous sur les prévisions météorologiques

PENDANT

A la maison

- Abritez vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige)
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant)

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige

Pour votre santé

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Pas de boissons alcoolisées

Si vous devez absolument vous déplacer :

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Soyez très prudents et vigilants :

Respectez les restrictions de circulation et les déviations.

Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.

Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité

- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours

- Soyez vigilant et signalez au 115 toute personne sans domicile

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de froid



Attention au risque d'intoxication au CO :

- aérez votre habitation
- entretez vos appareils de chauffage
- utilisez les correctement (bon combustible...)



Informez vous



Restez à l'abri



Evitez de prendre la voiture



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR

QUELQUES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

● Mesures de prévention

- Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs
 - Pour les personnes sensibles : Inscrivez-vous sur le registre de la Mairie de Blaye-Les-Mines (formulaire ou appelez le 05 63 80 25 10)
 - N'attendez pas la canicule pour faire connaissance avec vos voisins
- **Informez vous** sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr> la qualité de l'air <http://www.oramip.org> et les consignes de sécurité au 0800 240 250 (numéro vert) ou sur <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> le plan canicule départemental : <http://www.tarn.pref.gouv.fr>

PENDANT

● Protégez vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h)
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air

● Rafraîchissez vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées, médiathèque...)
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides)

● Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée)

● Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

● N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur

Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de chaleur



Informez vous



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider



Protégez-vous de la chaleur

- Passez au moins 3h par jour au frais
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes



Rafraîchissez vous
mouillez vous le corps plusieurs fois par jour



Buvez abondamment
même sans soif
Continuez à manger



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien

INFORMATIONS UTILES

CONTACT

Mairie de Blaye-Les-Mines - 145 bis avenue d'Albi - 81400 Blaye-les-Mines	05.63.80.25.10	Météo-France Tarn - Centre Départemental de Météorologie (CDM) 51 avenue François Verdier - 81000 Albi	05.63.49.44.40
Préfecture du Tarn - Place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9	05.63.45.61.61	Office National des Forêts (ONF) - Agence Interdépartementale de Castres - 5 rue Christian d'Espic - 81100 Castres	05.63.62.12.60
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) - Place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9	05.63.45.62.04	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) - Place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9	05.63.45.62.04
Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS) - 15 rue de Jautzou - 81012 Albi cedex 9	05.63.77.35.18	Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS) - 15 rue de Jautzou - 81012 Albi cedex 9	05.63.77.35.18
Météo-France	08.92.68.02.81		
Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) - Midi-Pyrénées - Parc technologique du Canal - 3 rue Marie Curie - Bât. Aruba - BP 49 - 31527 Ramonville-Saint-Agne Cedex	05.62.24.14.50		
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE) - Laboratoire Régional - Complexe scientifique de Rangueil - 1 avenue du Colonel Roche - 31400 Toulouse	05.62.25.97.97		
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) - 69 avenue Maréchal Foch - 81013 Albi cedex	05.63.49.24.24	Préfecture du Tarn	www.tarn.pref.gouv.fr
Direction Départemental des Territoires du Tarn (DDT) 19 rue de Ciron - 81013 Albi cedex	05.81.27.50.01	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer	www.environnement.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne 2 quai de Verdun - 82013 Montauban cedex	05.63.22.23.24	Prévention des risques majeurs	www.prim.net
Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Midi-Pyrénées (DREAL) - Bâtiment G - Bd. Armand Duportal - 31074 Toulouse cedex	05.62.30.26.26	DREAL Midi-Pyrénées	www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/spip.php
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Subdivision du Tarn - Chemin de la Teulière - ZI Jarlard - 81000 Albi	05.63.77.33.66	Météo-France	http://france.meteofrance.com/
Groupement Départemental de Gendarmerie (GDG) 12 place de Verdun - BP 17 - 81000 Albi cedex	05.63.49.50.00	Vigicrues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
Inspection Académique du Tarn 3 rue du Général Giraud - 81013 Albi cedex	05.63.49.51.00	Carte de « vigilance Météo-France » sur internet	http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
		Carte de Vigilance « Crues » sur internet	http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Sites Internet à consulter

Préfecture du Tarn	www.tarn.pref.gouv.fr
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer	www.environnement.gouv.fr
Prévention des risques majeurs	www.prim.net
DREAL Midi-Pyrénées	www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/spip.php
Météo-France	http://france.meteofrance.com/
Vigicrues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
Carte de « vigilance Météo-France » sur internet	http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
Carte de Vigilance « Crues » sur internet	http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

INFORMATIONS UTILES

Numéros de téléphone utiles		Fréquences des radios FM du Tarn			
• Pompiers	18	France Inter 87.6 Murat-sur-Vèbre 90.0 Saint-Amans-Soult 90.2 Brassac 90.4 Mazamet 103.8 Lacaune			
• SAMU	15				
• Police	17	France Info 105.2 Carmaux 105.2 Mazamet			
• Préfecture du Tarn	05.63.45.61.61				
• Numéro de téléphone d'urgence européen	112	Europe 1 98.6 Albi 106.3 Castres 106.9 Mazamet			
Le 112 ne se substitue pas au 15 ni au 18, que l'on doit continuer à utiliser pour obtenir une réponse adaptée à la situation.		RFM 98.4 Mazamet			
Le 112 à vocation à être utilisé :					
- par les voyageurs étrangers qui ne connaissent pas les numéros d'urgence du pays européen où ils se trouvent.		Radio Albigès 95.4 Albi 104.2 Carmaux			
- par les utilisateurs d'un portable dont le réseau est saturé, ou d'un portable bloqué ou sans carte SIM.		RMC Info 100.8 Castres 103.3 Albi			
		RTL 98.8 Castres 101.7 Albi			
		Chérie FM Tarn 91.8 Castres 97.0 Mazamet 106.1 Albi			
		FM 81 91.3 Graulhet			

EQUIPEMENT MINIMUM A CONSERVER EN LIEU SÛR

- radio portable avec piles de recharge
- lampe de poche
- bougies
- eau potable
- papiers personnels
- carte vitale
- médicaments urgents
- couvertures
- vêtements de recharge
- matériel de confinement